



VILLE DE GRIGNAN

Formulaire Association : Demande pour prêt de Tables et Chaises

La municipalité de Grignan possède 22 Tables de 3m et 68 chaises pliantes qu'elle propose pour les manifestations des associations du village.

Pour nous aider à l'organisation et à la gestion de ce mobilier et afin de satisfaire le plus grand nombre, nous vous invitons à faire vos réservations le plus tôt possible.

Pour les manifestations ayant lieux sur le domaine public, nous vous demandons de prendre contact avec les services techniques 3 semaines avant la date de celle-ci afin d'avoir un échange sur les actions à mener ensemble.

Pour pouvoir bénéficier de ce prêt, il vous faut :

- ✓ Remplir le formulaire ci-dessous et le déposer en mairie 3 semaines au minimum avant la date de votre manifestation sachant que le matériel sera attribué dans l'ordre d'arrivée des coupons jusqu'à épuisement du stock.
- ✓ Retirer le matériel le vendredi avant la manifestation à 13h30 au local technique de la mairie de Grignan à la Zone Industrielle Sud.
- ✓ Le matériel devra être ramené le lundi suivant la manifestation à 13h30 à la même adresse.
- ✓ **ATTENTION : les demandes de dernières minutes ne seront pas traitées.**

Pour plus de renseignements vous pouvez joindre la mairie de Grignan au **04 75 46 50 06**.



Formulaire : Demande pour prêt de Tables et chaises et gestion de l'espace public

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM DU DEMANDEUR : TELEPHONE (réfèrent) :

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATE MANIFESTATION :/...../20..... LIEU DE LA MANIFESTATION :

Prêt de Matériel

Nombre des tables	
Nombre de chaises	
Nombre de barrières	

L'association récupérera le matériel le vendredi...../...../20..... à 13h30.

L'association ramènera le matériel le lundi/...../20..... à 13h30.

Occupation domaine public

	Arrêt de la circulation	Arrêt de stationnement
Lieux		
Date et heure début		
Date et heure fin		

*Toutes les cases doivent être remplies et/ou cochées.

Grignan le/...../20.....

Signature obligatoire du président de l'association